

Règlement ministériel du 21 août 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Erpeldange et Michelau à l'occasion d'une manifestation sportive.

**Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Vëlosdag am Sauerdall », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Erpeldange et Michelau.

Arrête:

Art.1er.- L'accès sur la N27 (P.K. 1,848-9,618) entre son intersection avec la N27A à Erpeldange et son intersection avec le CR379 à Michelau est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des participants de la manifestation, des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 15 septembre 2013 entre 9h00 et 18h00.

**Luxembourg, le 21 août 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures**

(s) Claude Wiseler